

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 12 mars 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 72

Pouvoirs : 8

Membres votants : 80

Date de la convocation : 06/03/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi douze mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Nassandres sur Risle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur GOSSELIN François, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DITTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame LALLEMAND Colette, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSECHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur KIFFER Daniel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VAN DEN DRIESSECHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER

Bernard, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURPIN Annie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 35/2020 : Attributions de Compensation Provisoires 2020 (actualisation)

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées (impositions professionnelles) moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 2 Octobre 2019, afin de chiffrer les nouveaux transferts de charges restituées ou transférées et de rendre son rapport.

Ce dernier a été communiqué à l'ensemble des communes du territoire par courrier en date du 12 Octobre 2019 afin que chaque Conseil Municipal débattenne et se prononce sur ce rapport dans un délai de 3 mois.

(Le rapport ayant été approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article [L 5211-5 du CGCT](#).)

La CLECT s'est de nouveau réunie le 5 mars 2020, le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle réunion a eu lieu le 12 mars 2020 sans nécessité de quorum pour voter, afin de chiffrer des nouveaux transferts de charges, notamment lors du transfert d'une partie de sa voirie par la Ville de Brionne en 2018, des ouvrages d'art, se trouvant sur ces voiries, ayant été repris par l'IBTN. Suite au diagnostic réalisé sur ces ouvrages par le bureau d'études THEOREMS, des estimations de travaux à réaliser sur chaque pont ont été chiffrés ; la restitution d'une partie des chemins de randonnée au 1er janvier 2020, la restitution du balayage pour les communes de l'ex-Intercom Pays Brionnais depuis le 1er janvier 2018 et le transfert du Service Aide et Accompagnement à Domicile par la ville de Bernay au 1er janvier 2020 doivent également faire l'objet d'un chiffrage. Pour ce dernier la CLECT devra se réunir de nouveau afin de valoriser le coût de ce service après un an de fonctionnement.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, il est proposé de fixer de nouvelles attributions de compensation provisoires suivant le tableau annexé à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202/2018 du Conseil Communautaire du 31 octobre 2018, restituant la compétence service public de l'Eau pluviales aux communes ;

Vu la délibération n°228/2018 relative à l'intérêt communautaire notamment au transfert des aides à domicile de Bernay ;

Vu la délibération n° 218-2019 du 18 décembre 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire : les chemins de randonnées pédestres ;

Sur proposition du bureau communautaire du 27 février 2020 ;

Considérant le rapport adopté par la CLECT le 12 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** les nouveaux calculs des Attributions de Compensation **Provisoires**.
- ✓ **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif 2020 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes et en recettes au compte 73211 pour les attributions négatives, versées par les communes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200312-35_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020

Affichage : 17/03/2020



Jean-Claude ROUSSELIN.